

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Délibération
n°252-2022
Point 4.10.4.1

Point 4.10.4.1 de l'ordre du jour

Campagne 2023 de la Bourse de Mobilité à l'Internationale de Sciences Po Strasbourg : bilan 2022 / procédure 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Sciences Po Strasbourg attribue des bourses de mobilité aux futurs étudiants de 3ème année du diplôme de l'École dans le cadre de leur mobilité obligatoire depuis 2015.

Les bourses seront allouées, par une commission d'attribution, dans une enveloppe de 33 000 €, sur la base des critères suivants :

- situation sociale ou de handicap de l'étudiant
- destination : distance / coût de la vie / priorité aux destinations non éligibles au dispositif Erasmus

Cette aide a vocation à compléter les autres dispositifs existants et se positionne sur un versement durant le mois de juillet de l'année N pour une mobilité en année universitaire N/N+1 afin d'accompagner les premiers frais de déplacement et d'installation.

Bilan 2022

Une enveloppe d'un montant de 33 000 € a été consacrée par Sciences Po Strasbourg au bénéfice des étudiants en mobilité à l'international au titre de leur 3ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg en 2022/2023.

99 dossiers de demande ont été déposés. Ces dossiers ont été examinés le 28/04/2022 par une commission composée du directeur de Sciences Po Strasbourg, des directeurs délégués en charge du 1er cycle et des Relations internationales, du Responsable du Service des études et de la scolarité, de Madame Werling, assistante sociale du CROUS et deux enseignantes-chercheuses, Mmes Delannay et Zimmer.

Les membres de la commission ont décidé de retenir en liste principale 41 dossiers sur la base de critères sociaux, du coût de la vie sur place et de la distance et de leur attribuer les montants suivants :

Montants	nb de bénéficiaires	Total/tranche
2000	1	2000
1800	4	7200
1300	1	1300
1200	1	1200
1100	1	1100
1000	7	7000
900	2	1800
800	4	3200
600	5	3000
500	2	1000
400	7	2800
300	2	600
200	4	800
Total	41	33000

Proposition de renouvellement pour 2023

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants :

- pour une enveloppe d'un montant de 33 000 €, identique au montant de 2022. Une modification sera apportée au dispositif si le montant adopté lors du vote du budget initial 2023 s'avère être différent. La procédure de renouvellement du dispositif est anticipée par rapport au vote du budget afin de s'assurer qu'elle ne soit pas retardée par les délais de validation par les instances de l'université de Strasbourg (CFVU puis CA à deux reprises : principe de la procédure puis détail des bénéficiaires)
- la demande doit être établie au moyen d'un dossier comprenant : un formulaire de candidature, une lettre de motivation et une lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse attribuée en cas de changement des conditions de mobilité. Le dossier ainsi qu'une notice d'information du dispositif seront mis à disposition sur l'intranet de Sciences Po Strasbourg et à l'accueil du Service des études et de la scolarité au Cardo à partir du mois de janvier.
- Les critères d'attribution prioritaires sont la situation sociale et/ou de handicap de l'étudiant, puis, la destination (distance / coût de la vie / en tenant compte des destinations non éligibles au dispositif Erasmus).
- La commission statuera également sur le principe du remboursement ou non de la bourse en cas d'annulation ou de modification de la mobilité motivée par le contexte sanitaire.
- La gestion de la liste complémentaire Gestion de la liste d'attente s'organise comme suit :
Si l'un des étudiants retenus sur la liste principale ne devait pas valider sa 2ème année, la procédure de gestion de la liste complémentaire prévoit l'attribution d'une bourse d'un montant égal à celui attribué au dernier classé sur la liste principale, sur le dossier suivant à partir du 1er dossier classé en liste complémentaire. Si la

bourse attribuée à l'étudiant n'ayant pas validé sa 2ème année est supérieure à ce montant, le solde est versé au dossier suivant dans la limite du même montant et ce, jusqu'à épuisement du reliquat.

- Les dossiers sont traités par la gestionnaire en charge du suivi social des étudiants de Sciences Po Strasbourg puis présentés à la commission d'attribution composée des membres du comité de direction, de deux enseignants-chercheurs désignés par le directeur et de l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. La procédure ainsi que le classement sont également soumis au vote des CFVU et CA de l'Université de Strasbourg.
- Le versement intervient au courant de l'été 2023

Date de validation par le conseil de composante : 18/10/22

Le 22 novembre 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 24 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la campagne 2023 de la Bourse de Mobilité à l'Internationale de Sciences Po Strasbourg : bilan 2022 / procédure 2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	7

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT